



AVIS PUBLIC
AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-11
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est donné que le conseil de ville prévoit adopter, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 15 avril 2019, le règlement 2019-11 concernant le traitement des élus. Ce règlement, qui prend effet le 1^{er} janvier 2019, fixe la rémunération annuelle du maire, du (de la) maire-esse suppléant-e et des conseillers-ères, tel qu'indiqué au tableau suivant :

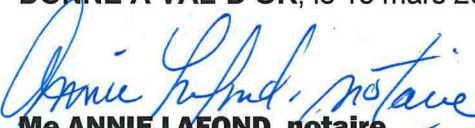
POSTE	RÈGLEMENT ACTUEL		RÈGLEMENT 2019-11	
	SALAIRE	ALLOCATION DE DÉPENSES	SALAIRE	ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire	100 604,00 \$	16 767,00 \$	100 604,00 \$	16 767,00 \$
Maire-esse suppléant-e	22 094,00 \$	11 047,00 \$	23 670,00 \$	11 835,00 \$
Conseiller-ère	14 891,00 \$	7 445,50 \$	15 953,00 \$	7 976,60 \$

Les allocations de dépenses sont indexées annuellement par décret du Gouvernement du Québec.

Le règlement 2019-11 prévoit également une indexation annuelle des salaires à compter du 1^{er} janvier 2020 au taux de l'indexation salariale accordée aux employés municipaux cols bleus et blancs.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À VAL-D'OR, le 13 mars 2019.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière